

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 juin 2026, a adopté le règlement suivant :

RCG 26-012 Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ afin de financer des travaux de construction de conduites principales du réseau d'aqueduc dans le secteur Namur-De la Savane

Le ministre des Affaires municipales a approuvé ce règlement le 8 juillet 2026. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 17 juillet 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat